



Ville d'ESBLY

Centre Communal d'Action Sociale d'Esbly

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à 18h10, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Esbly, régulièrement convoqués le 12 juin 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Président

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13

NOMBRE DE PRESENTS : 11

NOMBRE DE VOTANTS : 13

PRESENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Samia BRESCHIGLIARO, Mme Corinne CESARIN, Mme Elisabeth CHENNEBAULT, Mme Caroline EPINAT, Mme Tulla HEDRICOURT, Mme Eléonore JOCK, Mme Patricia LHUILLIER, M. Francesco PITARI, Mme Thérèse ROCHE

POUVOIRS : M. Jean-Luc GARNIER à Mme Valérie LEPOIVRE, M. GENTY à M. Francesco PITARI

SECRETARE DE SEANCE : Mme Eléonore JOCK

APPROBATION DU COMPTE RENDU du 14 mars 2024 :

Le compte rendu de la séance du 14 mars 2024, préalablement transmis aux membres du Conseil d'Administration a été adopté à l'unanimité par les membres présents et les membres représentés.

1- Compte de gestion 2023

Reffet de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, et de la double tenue des comptes, l'approbation du compte de gestion par l'assemblée délibérante vient éclairer le vote du compte administratif.

En ce qu'il constitue une présentation de la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière ainsi que la situation des valeurs inactives.

Monsieur Ghislain DELVAUX présente des extraits du document établi par les services de la Trésorerie.

Après examen des comptes et après avoir obtenu réponses aux diverses questions ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2023 du C.C.A.S. tel qu'il est présenté par le comptable public et constate sa conformité par rapport aux écritures enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur.

	Résultat de clôture de 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de 2023
Investissement	3 053.15 €	0.00 €	-2 993.15 €	60.00 €
Fonctionnement	34 314.56 €	3 006.85 €	-3 624.06 €	27 683.65 €
TOTAL	37 367.71 €	3 006.85 €	-6 617.21 €	27 743.65 €

2- Compte administratif 2023

Monsieur Ghislain DELVAUX rappelle que le compte administratif reprenant l'exécution budgétaire de l'ordonnateur, est en parfaite concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Après avoir commenté et répondu aux questions posées, il est précisé que le Compte Administratif 2023 est arrêté aux sommes suivantes, y compris les reports de l'exercice précédent :

COMPTE C.C.A.S.	Dépenses	Recettes	Résultat 2023	Résultat antérieur 2022	Résultat de clôture 2023
Section d'Investissement	6 000.00 €	3 006.85 €	-2 993.15 €	3 053.15 €	60.00 €
Section de Fonctionnement	148 512.62 €	144 888.56 €	-3 624.06 €	31 307.71 €	27 683.65 €

Considérant que la Vice-Présidente, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Ghislain DELVAUX, Président, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à la Vice-Présidente, pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** un excédent en Investissement de 60 € et un excédent de fonctionnement de 27 683.65 €

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2023 du C.C.A.S., arrêté aux sommes précitées,

- **DECIDE** d'affecter définitivement l'excédent de clôture de fonctionnement comme suit :
 - 20 593.65€ en report à la section de fonctionnement (ligne 002 – Résultat reporté ou anticipé)
 - 7 090.00 € en report à la section d'investissement (ligne 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé)
- **APPROUVE** l'état des subventions versées aux associations présenté page ANNEXE IV – B1.7,

3- Convention FSL

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement, tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement des factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

L'adhésion au F.S.L. de la commune d'implantation des logements sociaux, dès lors que sa population atteint 1500 habitants, est devenue un critère de recevabilité de la demande de garantie d'emprunt.

La cotisation est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013, soit pour Esbly 1939 € pour l'année 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement, conclue avec le Département de Seine et Marne.

DIT que cette convention est conclue pour l'année 2024.

4- Mise à disposition des locaux

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite proposer des permanences aux administrés dépourvus de mutuelle ou souhaitant comparer avec une autre offre, surtout aux seniors peu enclins à effectuer des recherches comparatives,

Considérant que cette démarche n'engendre ni convention financière ni exclusivité,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition de locaux pour y effectuer des permanences de proximité par le Groupe France Mutuelle dans le but de faciliter l'accès à une mutuelle dite communale

DIT que les locaux de la maison du C.C.A.S. au « Point Commun » seront mis gracieusement à disposition pour y effectuer ces permanences.

AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à signer une convention d'occupation de locaux ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier

5- Aides financières

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants L 2311-1 à L 2343-2,

CONSIDERANT que le C.C.A.S. instaure un tarif préférentiel pour la restauration scolaire et pour l'accueil de loisirs,

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,**

PREND les décisions suivantes pour les familles ci-après :

Mme S.
77450 ESBLY *Tarif préférentiel pour l'accueil de loisirs pour ses 2 enfants en août 2024 soit 3€/ jour/enfant*
Décision : ACCORD à l'unanimité

Mme H.
77450 Esbly *Tarif préférentiel pour l'accueil de loisirs pour ses deux enfants en juillet et août 2024 soit 3€/ jour/enfant*
Décision : REFUS à la majorité par 8 contres, 4 abstentions (Mmes Breschigliaro, Cesarin, Chennebault, Jock) et 1 pour (Mme Epinat)

6- Informations et questions diverses

- Un sondage sera fait (article dans le journal de la ville) afin de voir combien d'esblygeois non véhiculés, seraient intéressés par la mise en place d'un transport seniors pour faire des courses ou se rendre au cimetière.

- Afin d'être joignables, les membres du C.C.A.S. présents font part de leur planning de congés d'été afin d'aider les services à assurer une veille téléphonique pour les personnes inscrites sur le registre des risques exceptionnels en cas de déclenchement du plan canicule par la Préfecture.

- Le Goûter/ Spectacle de magie est reconduit pour les esblygeois dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 500. Annonce dans le Vivre Esbly.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mardi 17 septembre 2024 – 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.